



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE CULTURE

## ARRÊTÉ N°2023ARRT242

### OBJET :

**Autorisation d'occupation du  
domaine public  
Evènement musical et dansant**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,**

**VU** la loi du 5 avril 1884,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-4, L2214-4, L2215-1, L2122-28 et L2542-8,

**VU** le code pénal, et notamment ses articles 131-13, R610-5 et R623-2,

**VU** le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,

**VU** l'arrêté préfectoral n°990-1-1218 du 25 avril 1990 modifié, relatif à la réglementation sur le bruit dans le département de l'Hérault,

**VU** la demande de sonorisation exceptionnelle formulée par Mr Lionel ESTOUL, dans le cadre d'un évènement musical et dansant « LE VILLAGE LATINO »,

**Considérant** la volonté portée par la municipalité de soutenir cet événement,

**Considérant** l'intérêt festif, culturel, touristique et économique de cet événement,

**Considérant** qu'il est nécessaire pour l'organisateur de disposer d'une telle autorisation pour la réussite de son événement,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

La Sarl RCB, représentée par Monsieur Lionel ESTOUL, est autorisée, sous réserve du respect des délibérations et réglementations ci-dessus, à occuper une partie de la Grand Rue, au niveau du bar « Le Riche », ainsi qu'une partie de la Rue des Pénitents, afin de pouvoir proposer un événement musical et dansant, organisé par l'Association « VILLAGE LATINO », le samedi 23 septembre 2023, de 17h00 à 00h00.

### **ARTICLE 2 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.  
Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Publié le **11 SEP. 2023** -

**Pour extrait conforme  
En Mairie le 7 septembre 2023,**

**Le Maire  
Véronique NEGRET**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*